



CONTRAT DE DOMICILIATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La société LYON COMMERCE INTERNATIONAL, SAS au capital de 180 000 €, dont le numéro d'agrément préfectoral, lequel a été signé le 21 décembre 2011, est le 2011-14, ayant son siège social au 10-12 boulevard Marius Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03, ci-après désignée le « prestataire » et représentée, aux fins des présentes, par son Directeur Général, Stéphane QUIN.

D'UNE PART,

Et

Forme juridique : Entrepreneur individuel, artisan, auto-entrepreneur
 SARL, EURL, EIRL, SAS, SA, SCI, association

Raison sociale ou Prénom/Nom :

Nom commercial :

Au capital de :

Immatriculée auprès du greffe de :

Sous le numéro :

Représentée par :

Demeurant :

Désigné ci-après « le domicilié »

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

LYON COMMERCE INTERNATIONAL autorise le domicilié à fixer son siège social dans ses locaux sis 10-12 boulevard Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03, à compter de ce jour.

Le domicilié est habilité par le présent contrat à recevoir à l'adresse de domiciliation son courrier commercial qui sera tenu à sa disposition par LYON COMMERCE INTERNATIONAL comme stipulé aux conditions particulières ci-après. Les colis seront réceptionnés en fonction de l'accord prévu entre LYON COMMERCE INTERNATIONAL et le domicilié.

Les colis seront réceptionnés selon certaines conditions :

- poids maximum autorisé : **5 kilos**
- proportions maximales autorisées : 80 cm x 80 cm x 80 cm

La société LYON COMMERCE INTERNATIONAL n'est pas en mesure de réceptionner et de stocker des colis ne répondant pas à ces critères. Le CLIENT aura l'obligance de prendre toute disposition nécessaire afin d'aviser ses expéditeurs potentiels de colis à son attention, et de choisir une adresse de réception autre que celle proposée par le PRESTATAIRE.

Le stockage des colis autorisés sera possible, moyennant une facturation fixée par le PRESTATAIRE à **5€ HT par jour ouvrable et par colis**, suite à l'envoi par l'équipe de LYON COMMERCE INTERNATIONAL d'un courriel, à l'attention du CLIENT, afin de l'avertir de la réception d'un ou de plusieurs colis lui étant destinés.

Aucune réexpédition de colis ne sera possible. Le CLIENT pourra mandater une tierce personne de son choix, afin de venir récupérer le(s) colis, s'il est dans l'incapacité de le faire lui-même. Dans ce cas, le CLIENT devra indiquer par courriel l'identité de la personne qu'il aura désignée.

Le domicilié pourra faire figurer l'adresse de son siège sur son papier à en-tête et sur tous documents commerciaux.

Conformément au décret du 5 décembre 1985, LYON COMMERCE INTERNATIONAL met à la disposition du domicilié des locaux à titre onéreux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

LYON COMMERCE INTERNATIONAL s'engage à fournir au domicilié les prestations suivantes : domiciliation commerciale, réception et mise à disposition du courrier et réexpédition du courrier en fonction des demandes faites par celui-ci.

Article 2

Le domicilié prend l'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux comme siège social de l'entreprise ou bien si le siège est ailleurs, comme agence, succursale, représentation ou établissement secondaire.

Article 3

Le domicilié reconnaît avoir vu et visité les locaux auxquels il pourra avoir accès et les déclare conformes à ses besoins. Après en avoir pris connaissance, le domicilié donne son agrément sur les conditions d'utilisation des locaux et les tarifs qui s'y rapportent.

Article 4

Le présent contrat est consenti et accepté selon les conditions financières suivantes :

Les tarifs et prestations proposés par la société LYON COMMERCE INTERNATIONAL et acceptés par le domicilié sont:

Domiciliation avec courrier réexpédié une fois par semaine

75,00 € HT par mois

La réexpédition s'effectue à l'adresse indiquée par le domicilié.

Cette réexpédition n'est pas limitée en nombre de courriers (coûts de réexpédition en sus).

Domiciliation commerciale avec courrier réexpédié quotidiennement

89,00 € HT par mois

La réexpédition s'effectue à l'adresse indiquée par le domicilié.

Cette réexpédition n'est pas limitée en nombre de courriers (coûts de réexpédition en sus).

Par ailleurs, le domicilié pourra profiter d'une des deux options suivantes, au choix :

- 15% de réduction sur toutes les locations d'espaces du World Trade Center Lyon (bureaux de réception ou salles de réunion).
- La possibilité d'utiliser de manière gratuite et illimitée nos espaces « lounge » au 27 et 28èmes étages (en respectant la quiétude de nos résidents).

Le domicilié pourra solliciter un changement d'option tous les 6 mois ; cette modification devra être demandée par écrit, par courrier ou courriel.

Le domicilié sera également régulièrement invité à des évènements de réseautage (petits déjeuners, speed networking...) organisés par le World Trade Center Lyon.

Le prix pourra faire l'objet d'une révision annuelle le 1er Janvier de chaque année selon le tarif en vigueur du PRESTATAIRE.

Conditions de règlement :

Les sommes dues par le client seront payables trimestriellement par prélèvement le premier jour de chaque période trimestrielle.

Article 5

Le domicilié donne mandat à LYON COMMERCE INTERNATIONAL, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification.

Article 6

Le contrat de domiciliation commerciale est conclu pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction.

Les conventions de réexpédition de courrier sont conclues pour une durée minimum d'un mois, renouvelable également par tacite reconduction.



Article 7

La résiliation est de plein droit et à effet immédiat, en cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, d'inexécution d'une des clauses du contrat par le domicilié ou de troubles occasionnés au bon fonctionnement de LYON COMMERCE INTERNATIONAL. Les frais de mises en demeure, fixés forfaitairement à 80,00 € l'unité, ainsi que tous ceux occasionnés par sa défaillance, seront à la charge du domicilié. Les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment en respectant un préavis de deux mois pleins avant l'échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que celle-ci puisse entraîner le paiement d'une indemnité. La résiliation définitive interviendra deux mois pleins après la réception de la demande de résiliation. Le domicilié devra accompagner sa demande de résiliation du justificatif de transfert ou de radiation du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Registre des Métiers.

Article 8

Un dépôt de garantie correspondant à deux cents cinquante (250) euros est versé ce jour. Ce dépôt de garantie sera restitué au client à la fin du contrat, après apurement des comptes et des obligations des présentes et des conditions générales de vente et en échange du nouvel extrait KBIS.

Article 9

Le domicilié remet à LYON COMMERCE INTERNATIONAL une attestation sur l'honneur précisant le lieu où est tenue et archivée la comptabilité. Cette attestation est annexée au présent contrat. Le domicilié s'engage également en cas de vérification, à mettre les documents nécessaires à la disposition de l'Administration à l'adresse de la domiciliation.

Article 10

Cette convention est établie sous la condition suspensive que le domicilié puisse obtenir effectivement son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers.

Article 11

Le domicilié doit, durant toute la durée du contrat, être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Article 12

Le domicilié s'engage à informer la société LYON COMMERCE INTERNATIONAL de toute modification concernant son activité ou de tout changement relatif à sa forme juridique, à son objet, au nom ou au domicile personnel de toutes personnes ayant le pouvoir de l'engager et généralement de toutes les modifications intervenues.

Article 13

Tous les renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués sur leur demande aux représentants des organismes officiels. Le domicilié en donne dès à présent son accord.

Article 14

LYON COMMERCE INTERNATIONAL s'engage à informer le Greffe du Tribunal de Commerce à l'expiration du présent ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise.

Article 15

Le domicilié certifie de manière expresse et sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements fournis à l'appui du présent contrat. Il certifie également sur l'honneur ne pas commettre des actes contraires aux lois et règlements en vigueur, dans l'exercice de son activité. S'il n'en était ainsi, il dégagerait LYON COMMERCE INTERNATIONAL de toute responsabilité qui en découlerait.

Article 16

Le domicilié s'engage à communiquer à LYON COMMERCE INTERNATIONAL, lors de la signature du présent contrat, les pièces suivantes :

- Un extrait KBIS de sa société si celle-ci existe déjà
- La copie de sa pièce d'identité
- Une procuration postale dûment remplie et signée
- Un justificatif de domicile

Article 17

Le présent contrat a été consenti « Intuitu Personae » en considération de la qualité des signataires.

Article 18

Le domicilié dégage LYON COMMERCE INTERNATIONAL de toute responsabilité en cas d'événements l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations, et notamment en cas de défaillance de la Poste, des opérateurs Télécom ou d'EDF, sans que ces exemples soient limitatifs. LYON COMMERCE INTERNATIONAL ne pourra voir en aucun cas sa responsabilité recherchée si un message, un courrier ou une télécopie ne pouvait parvenir au domicilié.

Article 19

Le domicilié s'engage à acquitter aux échéances voulues par prélèvement bancaire, toutes contributions, taxes et charges auxquelles il est ou sera tenu, de manière à ce que LYON COMMERCE INTERNATIONAL ne puisse jamais être recherché ou inquiété à ce sujet.

Article 20

Conformément aux accords qui lient notre société (dénommée ci-dessous « PRENEUR »), au BAILLEUR, nous reproduisons ci-dessous l'article 11.4 du bail commercial, signé le 7 novembre 2011 :

« Toute domiciliation de société est interdite à l'exception de celle du PRENEUR, sauf autorisation préalable expresse et par écrit du BAILLEUR.

Par dérogation à ce qui précède, le BAILLEUR autorise la société World Trade Center Lyon à domicilier toute entreprise dans le cadre de son activité prévue au bail ; c'est-à-dire l'activité de centre d'affaires et notamment l'activité de domiciliation, la mise à



disposition de bureaux, de salles de réunions, les LOCAUX LOUES devant en tout état de cause être utilisés à l'usage exclusif de bureaux.

- chaque domiciliation devra faire l'objet d'un contrat spécifique. Une liste des contrats signés devra être transmise au BAILLEUR à la fin de chaque trimestre ;
- la durée de chaque domiciliation ne pourra en aucun cas excéder la durée du présent bail ;
- à défaut de renouvellement du présent bail, de même qu'en cas de départ du PRENEUR quelle qu'en soit la cause (notamment congé, résiliation amiable ou judiciaire, acquisition de la clause résolutoire), chaque contrat de domiciliation se trouvera de plein droit résilié. »

Article 21

De convention expresse, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce de Lyon sera compétent pour tous litiges ou difficultés qui surgiraient dans l'exécution du présent contrat.

Contrat établi à Lyon, le

En deux exemplaires dont un remis ce jour au domicilié.

Pour LYON COMMERCE INTERNATIONAL

Pour le domicilié



WORLD TRADE CENTER
LYON

PROCURATION POSTALE

M Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de représentant légal de :

Donne pouvoir à Stéphane QUIN, Directeur Général de la société LYON COMMERCE INTERNATIONAL ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe de LYON COMMERCE INTERNATIONAL pour effectuer les opérations suivantes :

- Recevoir en leurs bureaux mes correspondances de toute nature
- Retirer les correspondances de toute nature au bureau postal de Lyon
- Demander la réexpédition de tout courrier sur une nouvelle adresse

Fait à Lyon, le

Pour LYON COMMERCE INTERNATIONAL

Pour le domicilié



WORLD TRADE CENTER
LYON

ATTESTATION CONCERNANT LA COMPTABILITE

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Atteste sur l'honneur que la comptabilité de la société est tenue à l'adresse suivante :

Je m'engage en cas de vérification à mettre les documents nécessaires à la disposition de l'Administration à l'adresse de domiciliation de la société.

Fait à Lyon, le



WORLD TRADE CENTER
LYON

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

Forme Juridique :

- Entrepreneur individuel, artisan
- Auto-entrepreneur
- SARL, EURL, EIRL, SAS, SA, SCI, association et autres

Raison sociale :

Nom et Prénom du dirigeant :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe (professionnel ou personnel) :

Téléphone mobile :

Adresse e-mail :

Adresse complète à utiliser pour le renvoi de votre courrier :

LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES ET INFORMATIONS UTILES

Vous trouverez ci-après les documents à nous renvoyer par courrier pour procéder à la création définitive du contrat de domiciliation commerciale et au démarrage des services:

- Le contrat de domiciliation signé en deux exemplaires
- Une photocopie de pièce d'identité du dirigeant
- Une photocopie d'un justificatif de domicile du dirigeant de la société
- Un extrait KBIS si la société est déjà immatriculée
- Un chèque de 250 euros à l'ordre de LYON COMMERCE INTERNATIONAL correspondant au règlement du dépôt de garantie
- Un RIB de votre compte bancaire professionnel si celui-ci est opérationnel

Nous vous remercions de nous renvoyer ces documents par courrier accompagnés des deux exemplaires du contrat de domiciliation signés de votre côté des pages une à huit incluse, à l'adresse suivante :

LYON COMMERCE INTERNATIONAL

Service domiciliation en ligne

Tour Oxygène

10-12 boulevard Vivier Merle

69393 Lyon cedex 03

Votre nouvelle adresse postale est la suivante à partir d'aujourd'hui :

NOM DE VOTRE SOCIETE OU ACTIVITE OU NOM DE FAMILLE

World Trade Center Lyon – Tour Oxygène

10-12 boulevard Vivier Merle

69393 Lyon cedex 03

Le service de domiciliation commerciale et postale sera activé dès la réception de ce dossier. Nous vous renverrons par retour de courrier le jour même de sa réception un exemplaire du dossier complété et signé par le dirigeant de notre société afin de vous permettre de l'utiliser auprès des différentes administrations et organismes bancaires.